



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. CORDONNIER, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**RELAIS PETITE ENFANCE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT – N° 22/07 - 09**

Madame POUGET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La convention d'objectifs et de financement concernant le Relais Assistants Maternels, du 1^{er} janvier 2021, est modifiée par l'Ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021 relative aux services aux familles.

Aussi l'avenant, ci-joint, précise la modification de dénomination des Relais Assistants Maternels (RAM), devenant désormais des Relais Petite Enfance (RPE), d'une part, ainsi que les modalités de financement, d'autre part.

Les RPE bénéficient d'une subvention de base versée par la CAF du Loir et Cher, lorsque 5 missions sont mises en place :

- 1) Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- 2) Offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ;
- 3) Faciliter l'accès à la formation continue ;
- 4) Assister les assistants maternels pour accomplir des démarches sur le site monenfant.fr ;
- 5) Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant.

.../...



Les RPE peuvent également bénéficier d'un financement complémentaire lorsqu'au moins une des trois missions renforcées est réalisée :

- 1) Mise en place d'un guichet unique pour les familles afin de faciliter leurs différentes démarches ;
- 2) Développer et renforcer la professionnalisation des assistants maternels ;
- 3) Mise en place d'une stratégie de communication pour valoriser le métier d'assistant maternel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la CAF, afin de valider la dénomination RPE, ainsi que de bénéficier des différents financements inhérents aux missions."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la CAF, afin de valider la dénomination RPE, ainsi que bénéficier des différents financements aux missions.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

13 DEC 2022
Mis en ligne sur le site internet le 14 DEC 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication ou
notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique "Télérecours
citoyens" accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.



Laurence MERCIER.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



Avenant Prestation de service
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées
Bonus « Territoire Ctg »

Décembre 2021

Année : 2022
Gestionnaire : Commune de Romorantin-Lanthenay
Structure : RPE de Romorantin-Lanthenay
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Entre :

La Commune de **Romorantin-Lanthenay**
Représentée par Mr Jeanny **LORGEUX**, Maire
dont le siège est situé Faubourg Saint Roch, 41200 **Romorantin-Lanthenay**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Blois
représentée par Mme Elodie **HEMERY-BRICOUT**, Directrice
dont le siège est situé 6 rue Louis Armand, 41015 Blois Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont **redéfinies** au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de **financement** « Relais assistants maternels » (Ram) du 01/01/2021 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques **professionnelles** ainsi que les **conseiller** pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, **notamment** en **organisant** des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, **individuels et collectifs**, **présents** sur le territoire et les **accompagner** dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en **tenant compte** des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des **exigences** de la branche Famille pour le versement de la prestation de **service** sont **déclinées au sein du référentiel national des relais petit enfance**.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le **décloisonnement** entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le **décloisonnement** entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement **complémentaire** est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez- vous aux **parents**.
La mise en œuvre de cette mission renforcée exige **nécessairement** l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'**accompagnement** à la **professionnalisation** et à l'amélioration des pratiques **professionnelles** en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivantes :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques **professionnelles** dispose d'une **compétence** en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;

- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Blois

le 28/12/2021

En 2 exemplaires

Pour la CAF de Loir-et-Cher,

Pour la commune de Romorantin-Lanthenay

Mme Elodie HEMERY-BRICOUT

Mr Jeanny LORGEUX